



Le SPORT SANTÉ dans les STRUCTURES SPORTIVES

Avoir du

PEPS

dans la

Vienne

PEPS : Prescription d'Exercice
Physique pour la santé

Inscrivez votre structure et ses activités
dans le dispositif PEPS, pour être
identifié, visible et valorisé auprès
des médecins et des bénéficiaires
de prescription d'activité physique !



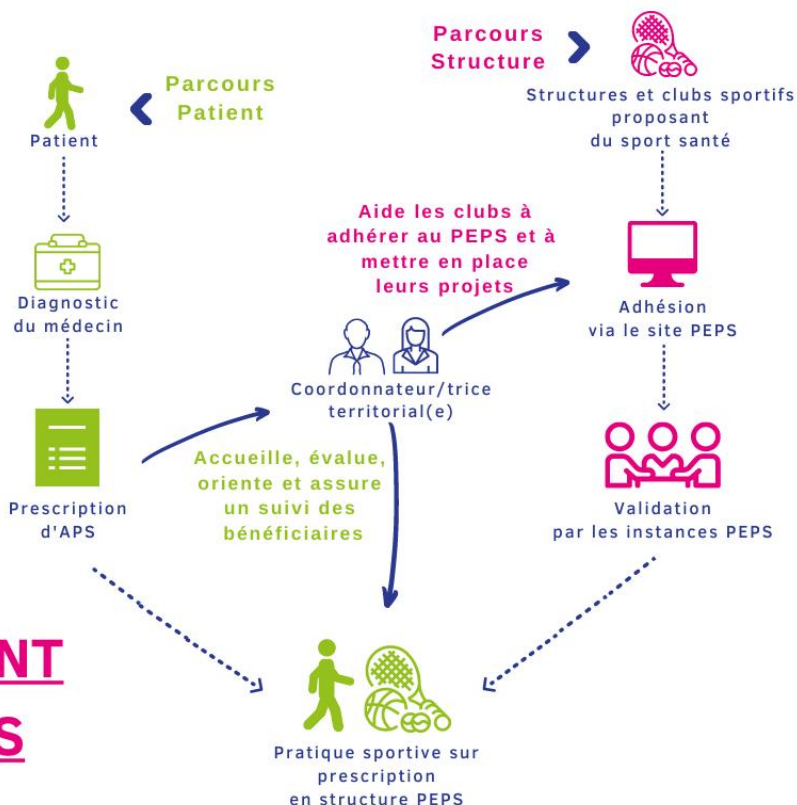
LE DISPOSITIF PEPS :

Public :

Sédentaire, inactif, souffrant d'une pathologie chronique dont affection de longue durée

Objectif :

Durant une année sportive, accompagner ces personnes, au sein de votre structure PEPS, afin de les relancer dans une dynamique active, et de profiter des bienfaits d'une activité physique régulière



3 PROGRAMMES POUVANT ÊTRE PROPOSÉS PAR LES STRUCTURES :

Programme encadré DÉCLIC

- Destiné aux personnes avec limitations fonctionnelles minimales.
- 1 à 2 séances encadrées par semaine
- Les encadrants doivent détenir à minima une certification fédérale ou un certificat de qualification professionnelle permettant la dispensation du sport sur ordonnance (arrêtés du 08/11/2018 et du 19/07/2019 et leurs modifications), ou une formation PEPS de niveau 1 associée à une formation initiale (<https://www.peps-na.fr>, rubrique "Les formations")

Programme encadré ÉLAN

- Destiné aux personnes avec limitations fonctionnelles jusqu'à modérées.
- 1 à 2 séances encadrées par semaine
- Les encadrants doivent détenir à minima une qualification PEPS de niveau 2 associée à une formation d'Etat ou un certificat de qualification professionnelle.

Ateliers PASSERELLE

- Destinés aux personnes avec limitations fonctionnelles jusqu'à sévères
- 2 séances encadrées par semaine
- Les encadrants sont des enseignants en APA ou des professionnels de santé. Une qualification PEPS de niveau 2 peut-être acceptée sous conditions.

Coordonnateur

Territorial PEPS :

CHASSIN Thomas

Mail: coordo86@peps-na.fr

Tél: 07.71.64.84.44

<https://www.peps-na.fr>

<https://referencement.peps-na.fr/home>